

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00210
Direction en charge Sports, Jeunesse et vie associative
Objet 36 rue de l'Eternité. Mise à disposition de locaux à la MAISON DU CRET DE ROCH. Convention. Décision de M. le Maire en date du 18 mai 2020

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est propriétaire d'un tènement immobilier situé au 36 rue de l'Eternité à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que par convention en date du 12 novembre 2013, la Ville de Saint-Etienne a mis à disposition de LA MAISON DU CRET DE ROCH des locaux situés au 36 rue de l'Eternité,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, LA MAISON DU CRET DE ROCH a sollicité son renouvellement,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine réunie le 26 juin 2018 a validé cette prorogation,

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition de LA MAISON DU CRET DE ROCH des locaux d'une superficie totale de 195,99 m², cadastrés 42218 CH 14, situés 36 rue de l'Eternité.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période identique à la nouvelle convention d'objectifs d'une durée de quatre ans : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 19581,51 € pour 170.20 m² (hors patio), sur la base de 115,05 € par mètre carré (valeur 2017).

Le montant de la valorisation sera actualisé annuellement.

Article 4

La Ville de Saint-Etienne supportera la totalité des charges.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 17.59 € par m² (valeur 2017) s'élève à 2 993,82 € pour 170.20 m² (hors patio).

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18 mai 2020

Le Maire,

Gaël PERDRIAU